



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

*N° 9937 - RH*

FINANCES

MARCHES - WC PUBLICS -  
Régie de recettes - Création -  
Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU notre arrêté du 28 avril 2021 transmis à la Préfecture le 30 avril 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places sur les marchés hebdomadaires, au marché couvert les Halles le Volontaire et l'accès au WC publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU nos délibérations successives en date des 13 avril 2017, 28 Septembre 2017, 18 Septembre 2018 et 10 décembre 2018 instituant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 21 décembre 2021 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Notre arrêté n°8747 - RH est modifié comme suit :

- Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 2 – L'article 5 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces,
2. Chèques,
3. Cartes bancaires,
4. Virement au compte de dépôt de fonds.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 – Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :  
Le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjointe,

A REMIREMONT, le 22 décembre 2021

Le Maire,

./ Jean – Benoît TISSERAND

Brigitte CHARLES

VU pour acceptation le 21 décembre 2021  
Madame Le Trésorier Principal,

Nathalie HOEHE

Transmis à la Préfecture le 23/12/2021  
Acte rendu exécutoire après publication  
le 23/12/2021  
Le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjointe,

Diffusion :

- Préfecture	1 Ex
- Trésorerie Principale	1 Ex
- Dossier Régie – Finances	1 Ex
- Gestion des Ressources Humaines	1 Ex
- M. GAVOILLE Alexis	1 Ex
- M. ARNOULD Damien	1 Ex
- M. CHATELAIN Jérémy	1 Ex
- M. GÉRARD Mickaël	1 Ex
- M. ZANCHETTA Florent	1 Ex

Brigitte CHARLES